

MODALITES PRATIQUES POUR L'ACHAT ET LA VENTE D'ACTIONS PERNOD RICARD AU NOMINATIF PUR

I. ACHATS D'ACTIONS

1) LE DONNEUR D'ORDRE N'EST PAS ACTIONNAIRE

a) Réception des instructions d'achat

- _ La Société PERNOD RICARD met à disposition des actionnaires potentiels un numéro de téléphone dédié : + 33 (0)2 51 85 67 89. Les communications téléphoniques sont enregistrées.
- _ Sur simple appel, il est adressé à l'actionnaire potentiel, par courrier :
 - La Convention de Compte Titres au Nominatif Pur, obligatoire pour un nouvel actionnaire
 - Le formulaire d'ordre d'achat
- _ Par internet à l'adresse : www.sharinbox.societegenerale.com / Comment devenir actionnaire
- _ Celui-ci, après les avoir complétés, datés et signés, retourne ces documents à la SOCIETE GENERALE, accompagné d'un virement espèces, ou d'un chèque libellé en Euros, de 50 % du montant de l'ordre.
- _ Les instructions seront transmises sur le marché dès que seront constatés la régularité des renseignements fournis et la réception des fonds.

b) Règlement des transactions

- _ Dès que l'ordre est exécuté, un avis d'opération en compte nominatif est adressé à l'actionnaire précisant la somme restante à régler.
- _ L'actionnaire doit alors verser le solde dû à réception de l'avis d'opération de Bourse.

2) LE DONNEUR D'ORDRE EST DEJA ACTIONNAIRE

a) Réception des instructions d'achat

- _ Par fax au + 33 (0)2 51 85 53 42
- _ Ou par téléphone au + 33 (0)2 51 85 67 89, ou par internet à l'adresse : www.sharinbox.societegenerale.com (Accès sécurisé avec code d'accès et mot de passe personnels)*
- _ L'actionnaire doit posséder une provision de titres en nominatif pur correspondant à 50 % de la valeur de l'ordre.

b) Règlement des transactions

- _ Dès que l'ordre est exécuté, un avis d'opération en compte nominatif est adressé à l'actionnaire précisant la somme restante à régler.
- _ L'actionnaire doit alors régler l'achat (frais de courtage inclus) à réception de l'avis d'opéré.

**La passation des ordres par téléphone ou par internet n'est autorisée qu'à réception du contrat prise d'ordre par téléphone ou Internet dûment signé et accepté par le titulaire*

II. VENTES